

Article 1. Organisation

L'épreuve « Grand Prix de la ville de Saint-Etienne et du Conseil Général de la Loire », est organisée par l'Espoir Cycliste Saint-Etienne, 6, rue Mario MEUNIER 42000 SAINT-ETIENNE sous les règlements de la FFC. Elle se dispute le samedi 23 mars 2013.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de « Première » catégorie et « Deuxième ». Elle est inscrite au calendrier national FFC et classé 1.12.1 « élite-nationale » .

Article 3. Participation

Conformément au règlement FFC, l'épreuve est ouverte à titre individuel ou par équipe de structure suivante :

- Equipes continentales UCI françaises ;
- Equipe nationale française ;
- Equipes étrangères, régionales et de club (3 au maximum)
- Pôles
- Equipes de division nationale 1
- Equipes de division nationale 2
- Equipes de division nationale 3
- Equipes de sélections régionales ou Equipes Interrégionales ;
- Equipes de Comités départementaux ;
- Equipes de club

Le nombre d'engagés est fixé à 200. Le nombre de coureurs d'un même club ne pourra être supérieur à 12, si le nombre maximum de coureurs engagés (200) est atteint. Dans le cas contraire, une tolérance est admise, sous réserve, qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres équipes ayant sollicité leur engagement. Les engagements à titre individuel ou par équipe sont admis.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient le samedi 23 mars de 10h, au Stade Geoffroy Guichard. La confirmation des partants et le retrait des dossards et des plaques de cadre sont remis aux directeurs sportifs de chaque équipe sur présentation des licences des coureurs lors de la permanence.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en la présence des membres du collège des commissaires est fixée le samedi 23 mars à 11h30 et se tiendra dans les salons du Stade Geoffroy Guichard. La voiture suiveuse est admise à partir de 4 coureurs.

Article 5. Engagements

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte toutes les clauses. Chaque coureur s'engage à respecter le code de la route. L'engagement se fera par équipe. Un droit d'engagement de 7.50€ par coureur devra être acquitté.

Les engagements devront être régularisés sur le site www.ffc.fr

Article 6. Emargement

La signature de la feuille d'emargement se fera par équipe sur le podium animation à l'entrée du Stade G.Guichard entre 12h et 12h45 lors de la présentation des équipes, les équipes devront se présenter au complet.

Article 7. Ravitaillement

Le ravitaillement à pied des coureurs se fera à l'intérieur d'une zone délimitée s'étendant du lieu-dit la Roche jusqu'au lieu-dit les Maladières.

Des dérogations à ces prescriptions pourront être apportées par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 8. Arrivée

Une déviation obligatoire sera mise en place pour les véhicules, y compris les motos à 400 m de la ligne d'arrivée, à droite, permettant de rejoindre directement le parking des coureurs. Seuls sont autorisés à franchir la ligne d'arrivée, les véhicules de l'organisation, des commissaires, du médecin et du directeur sportif du vainqueur seulement en cas d'arrivée détachée, avec une avance minimum de 1 minute, conformément au règlement UCI article 2.3.006.

Article 9. Délais d'arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur. Tout coureur pointé à plus de 10 minutes du peloton principal, doit s'arrêter et quitter la course après avoir remis son dossard au camion balai.

Article 10. Protocole

Les 3 premiers de l'épreuve, le 1° espoir, les vainqueurs des classements annexes (Grand Prix de la Montagne et Points chauds), tous doivent se présenter 15 minutes après leur arrivée.

Article 11. Prix

Grille 1220/20 :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
246 €	183 €	146 €	122 €	98 €	85 €	67 €	55 €	37 €	24 €
11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
21 €	20 €	18 €	17 €	15 €	14 €	14 €	14 €	12 €	12 €

Grand Prix de la Montagne à Saint-Christo en Jarez :

3-2-1 points aux 3 premiers coureurs à chaque passage à Saint-Christo en Jarez

Prix : 1° : 76 €, 2° 45 €, 3° : 30 €

Points chauds à Saint-Héand :

3-2-1 points aux 3 premiers coureurs à chaque passage à Saint-Héand

Prix : 1° : 76 €, 2° 45 €, 3° : 30 €

Espoir :

Prix : 1° : 50€

Article 12. Service médical

Les soins médicaux en course seront assurés par le service médical mise en place par l'organisation et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ jusqu'au moment où ils quittent celle d'arrivée.

Article 13. Remboursement de frais

Le paiement des frais de déplacement se fera uniquement au directeur sportif après le retour de l'intégralité des dossards et des plaques de cadre et aura lieu à la permanence mise en place 30min après l'arrivée de la course.

Article 14. Contrôle médical

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle se déroulera dans la salle du Contrôle antidopage au rez-de-chaussée du Stade Geoffroy Guichard.

Les récompenses

1°
Trophée
Ville de St Etienne

1° Equipe
Trophée L2S

1° GPM
Trophée du Conseil Général
de la Loire

2°
Trophée de la Taverne
Maitre Kanter

1° espoir
Trophée Renault St Etienne .
Groupe Thivolle

1° Points Chauds
Trophée du Crédit Agricole

3°
Trophée de la Région Rhône
Alpes